

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

PRIX OPUS: Bon Débarras remporte le concert de l'année en musique trad !

Montréal, dimanche 4 février 2024 – Le Conseil québécois du patrimoine vivant est heureux de remettre le Prix Opus « Concert de l'année – Musique traditionnelle québécoise » au spectacle *Repères* du groupe Bon Débarras présenté le 4 juin au Théâtre Gilles-Vigneault de Saint-Jérôme. Ce prix est décerné conjointement pour la cinquième année par le Conseil québécois de la musique (CMQ) et le Conseil québécois du patrimoine vivant (CQPV) lors du gala des Prix Opus. Ce 27^e gala, tenu le 4 février 2024 au Musée des beaux-arts de Montréal, réunit le milieu pour récompenser les réalisations marquantes en musique de concert pour la saison 2022-2023 au Québec.

Le spectacle *Repères* allie poésie et musique traditionnelle avec des textes de Gilles Vigneault, Gaston Miron et Joséphine Bacon. Félicitations aux membres de Bon Débarras, Dominic Desrochers, Jean-François Dumas et Véronique Plasse, ainsi qu'à Edgar Bori pour la mise en scène ! Le Prix Opus « Concert de l'année – Musique traditionnelle québécoise » est sélectionné par un jury indépendant. La distinction est accompagnée d'un montant de 1000\$ octroyé par le CQPV.

- 30 -

Informations pratiques

Dimanche 4 février 2024 – 15h
Gala des prix Opus
Salle Bourgie
1339 Rue Sherbrooke O
Montréal, QC H3G 1G2

Gentiane La France
Conseil québécois du patrimoine vivant
418 524-9090, poste 6
info@patrimoinevivant.qc.ca

À propos du Conseil québécois du patrimoine vivant

Le CQPV constitue depuis 1993 l'organisme de regroupement national pour la culture traditionnelle, soutenu par le ministère de la Culture et des Communications. Il fédère de façon démocratique plus d'une centaine de membres associatifs des quatre coins du Québec. Il réalise des actions de concertation, représentation, recherche, regroupement, publication, transmission et promotion, tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale. Le CQPV est reconnu par l'UNESCO comme ONG-conseil dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.